

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil Municipal

2018 - 06 - 27 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COBAS RELATIVE À LA REPRISE DES CONTRATS DE GESTION DES PISCINES

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2018

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, François-Xavier RAHIER, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Jacques CHAUVET, Sylviane STOME, Joël LE FLECHER, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Patrick MALVAES donne procuration à Xavier PARIS
Sylvie BANSARD donne procuration à Evelyne DONZEAUD
Justine BONNEAUD donne procuration à André MOUSTIÉ
Alain POLI donne procuration à André CASTANDET

ABSENT

Jérémy DUPOUY

Tony LOURENÇO a été nommé secrétaire de séance

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences qu'il a pour mission d'exercer en lieu et place de ses communes membres.

Conformément au code général des impôts, à l'occasion de tout transfert la charge nouvelle financière est évaluée par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont le rapport doit être soumis à l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Pour rappel, l'état des lieux des montants d'attribution de compensation et de dotation de compensation est le suivant :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	836 257 €
LA TESTE DE BUCH	315 622 €
GUJAN MESTRAS	28 595 €
LE TEICH	- 67 132 €

Par délibération n°18-13 du 15 février 2018, la COBAS a approuvé la reprise des trois contrats de gestion des piscines des villes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras par la résiliation des conventions de gestion, à compter du 2 juillet 2018, et ce afin d'assurer une plus grande efficacité et une meilleure lisibilité dans la gestion des équipements sportifs et dans l'organisation du service public.

Ainsi, la CLECT a été saisie pour définir les charges financières relatives à ce transfert contractuel. Compte tenu de la fiabilité des informations comptables disponibles, la Commission a décidé de valoriser les dépenses et les recettes réelles constatées sur plusieurs exercices afin d'établir des valeurs moyennes nettes. Ces montants seront, soit supportés, soit encaissés, par la COBAS à compter de la date précitée.

Le rapport ci-annexé acte le fait que les valeurs moyennes nettes relatives à ces reprises des contrats de gestion des piscines emporte de nouvelles dépenses pour la COBAS et qu'à ce titre les attributions et les dotations de compensation en vigueur sont à ajuster.

Le tableau ci-après établit les nouvelles attributions et dotations de compensation à compter de l'exercice 2019 :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	412 402 €
LA TESTE DE BUCH	-30 124 €
GUJAN MESTRAS	- 287 313 €
LE TEICH	- 67 132 €

Au titre de l'exercice 2018, comme précisé dans le rapport de la CLECT, dans la mesure où la reprise des contrats s'effectue à compter du 2 juillet 2018, un *prorata temporis* simplifié a été appliqué et donne les résultats suivants :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	624 330 €
LA TESTE DE BUCH	142 749 €
GUJAN MESTRAS	- 129 359 €
LE TEICH*	- 67 132 €

**Pour mémoire, la ville membre du Teich n'est pas impactée par cette reprise de compétence d'exploitation des piscines, sa dotation n'évolue donc pas.*

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 quinquies C et nonies C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-5 III et L.1321-1 et suivants,

VU les statuts de la Cobas approuvés par délibération du Conseil communautaire N°17-260 du 13 novembre 2017 ;

VU la délibération n°18-13 du 15 février 2018 portant sur la reprise de la gestion des trois piscines par la résiliation des conventions de gestion,

VU la délibération du Conseil municipal de Gujan-Mestras du 26 mars 2018 portant résiliation de la convention de gestion et autorisation de transfert par avenant du contrat de délégation de service public de la piscine de Gujan-Mestras à la COBAS,

Vu le rapport de la CLECT du 14 mai 2018 ci-annexé ;

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT du 14 mai 2018 joint en annexe de la présente délibération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, le jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Marie-Hélène DES ESGAULX
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le 22 juin 2018
GUJAN-MESTRAS le 22 juin 2018